



## POURQUOI ?

---

### FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

## POUR QUI ?

---

### LES SALARIES BENEFICIAIRES :

- Dans le cadre général, le jeune doit avoir entre 16 à 25 ans révolus. Toutefois, dans le secteur du sport l'apprenti doit être majeur.
- Dérogation pour les jeunes âgés de 26 à 30 ans sous certaines conditions : décret d'application de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle :
  - Lorsque le contrat fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent.
  - Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci

*Dans ces deux cas le contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat.*

  - Lorsque le contrat est conclu par une personne qui est reconnue comme travailleur handicapé

*Dans ces trois cas, l'âge de l'apprenti au moment de la conclusion du contrat ne peut être supérieur à 30 ans.*
- Lorsque le contrat est conclu par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie. Un décret doit préciser l'âge limite au-delà de 25 ans.

### LES EMPLOYEURS

- Associations
- Fédérations et leurs organes déconcentrés
- Les structures d'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion
- Etat
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics

## QUEL TYPE D'EMPLOI ?

---

### TYPE DE POSTE

- Tous, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives.

### TYPE DE CONTRAT

- CDD d'une durée variable de un à trois ans (en fonction du type de profession et de qualification préparée) avec une période d'essai de deux mois.
- Si le salarié est handicapé, la durée du CDD est portée à 4 ans.
- Le CDD peut-être variable entre 6 mois et un an si le candidat a des équivalences ou des allègements de formation.
- L'apprenti bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.
- Dans le cadre d'une embauche à l'issue du contrat d'apprentissage, aucune période d'essai peut être imposée, et la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

## REMUNERATION

- Le salaire est versé en fonction de l'âge et de l'ancienneté.

SMIC MENSUEL : 1337,70€(AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2009)		
1ERE ANNEE		
AVANT 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	21 ANS ET PLUS
25% DU SMIC	41% DU SMIC	53% DU SMIC
334,43€	548,47€	709€
2 EME ANNEE		
AVANT 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	21 ANS ET PLUS
37% DU SMIC	49% DU SMIC	61% DU SMIC
494,96€	655,49€	816,01€
3 EME ANNEE		
AVANT 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	21 ANS ET PLUS
53% DU SMIC	65% DU SMIC	78% DU SMIC
709€	869,52€	1043,43€

Le site [pme.gouv.fr](http://pme.gouv.fr) propose un simulateur permettant le calcul du salaire des jeunes en apprentissage. Cet outil est limité au cas de l'apprenti qui signe son premier contrat d'apprentissage pour un cycle de formation complet: 3

Retrouver le lien vers le site : [www.http://.salaireapprenti.pme.gouv.fr/](http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr/)

## QUEL TYPE D'AIDE ?

### AIDES DE L'ETAT

- Exonération de charges salariales (à l'exclusion de la cotisation supplémentaire liée aux accidents du travail) pendant toute la durée du contrat pour les associations de – de 11 salariés.
- Compensation de charges sociales (aide à l'embauche d'un apprenti : le dispositif « zéro charge ») pour les employeurs de + de 10 salariés embauchant un apprenti avant le 30 juin 2010. Cette compensation trouve à jouer pour les 12 premiers mois du contrat uniquement.
- Jusqu'au 30 juin 2010, les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire pourront bénéficier d'une aide de 1800€.

### AIDES DE LA REGION

- Le recrutement d'apprentis ouvre droit aux versements d'Indemnités Compensatrices Forfaitaires (ICF) par le Conseil Régional au lieu du siège social de l'employeur. Ces ICF varient en fonction de chaque Région avec une somme minimale de 1000 € par contrat et par an (contacter votre Conseil régional pour plus de renseignements).

## QUELLE MARCHÉ A SUIVRE ?

### CONTACT

Le contrat d'apprentissage s'élabore par les engagements respectifs des trois partenaires que sont : l'apprenti-l'employeur-le CFA



## FORMALISATION D'UN PROJET

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi.
- Lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise.
- Lui permettre de suivre sa formation théorique en CFA
- L'inscrire à l'examen
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux

L'apprenti à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé.
- Suivre régulièrement la formation au CFA et respecter le règlement intérieur.
- Se présenter à l'examen prévu.

Le CFA à :

- Définir les objectifs de formation
- Assurer la formation générale
- Informer les maîtres d'apprentissage

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Etape 1 :L'employeur doit se mettre en relation avec la CCI avant l'embauche de l'apprenti.
- Etape 2 : La CCI vous adressera alors le dossier : Cerfa N ° 101034 accessible à cette adresse :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_10103\\_04.do;jsessionid=96621A8B9E48897EF7C97B496639E017](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103_04.do;jsessionid=96621A8B9E48897EF7C97B496639E017)
- Etape 3 :Ce Cerfa doit être rempli et retourné avec les justificatifs à la CCI, pour enregistrement, au plus tard 5 jours après l'embauche de l'apprenti.
- Etape 4 :L'employeur rempli une Déclaration unique d'embauche (DUE)  
<https://www1.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf> auprès de l'URSSAF 8 jours avant l'arrivée de l'apprenti dans la structure.

## QUI CONTACTER ?

---

- Référent de votre CFA
- Référent de votre CCI (Point Apprentissage)
- URSSAF

## POUR ALLER PLUS LOIN...

---

<http://www.lapprenti.com/>

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/spip.php?page=sous-dossiers&id\\_mot=292](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/spip.php?page=sous-dossiers&id_mot=292)

<http://www.sports.gouv.fr/francais/metiers-et-formations/emploi-dans-le-sport-et-l-l-apprentissage-108/>

[Site de la Fédération nationale des CFA sport, animation et tourisme : à venir pour janvier 2010](#)



Le Cnar est cofinancé par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen

